

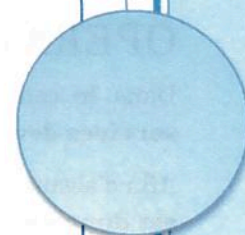
NOTE DE SYNTHÈSE

Budget Primitif 2016

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

Communauté de Communes des Trois Rivières

29/03/2016



Note de synthèse

Budget Primitif 2016

Par une nouvelle baisse des dotations, programmée, par un soutien des mécanismes de péréquation, par la fixation à 1% de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives, les lois de finances, publiées en Décembre 2015, influent directement sur les finances des collectivités territoriales.

BAISSE PROGRAMMÉE DE LA D.G.F

Comme prévu, 2016 verra une **nouvelle réduction des concours financiers** de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à -3.67 milliards d'euros.

Pour les Trois-Rivières, la contribution au redressement des finances publiques a amputé les dotations de **202 819 €** en 2015. Cette **tendance devrait se poursuivre en 2016**.

LA PÉRÉQUATION EN SOUTIEN

Cependant, le FPIC, crée en 2012, met à **contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale**. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant.

La **progression du fonds**, déjà prévue dans la loi, **est maintenue**. En 2016, le montant du fonds passe, en effet, de 780 M€ à **1 milliard d'euros**.

Les principales modifications concernent les **modalités de répartition du FPIC** entre les communes et les EPCI. La **répartition libre**, à l'unanimité du Conseil communautaire (dispositif d'avant 2015) **est réintroduite**. Mais en l'absence d'unanimité, le dispositif nouveau de 2015 s'applique : délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire assortie d'une délibération de **tous** les Conseils municipaux.

Cette année encore, la **Communauté de communes des Trois-Rivières ne sera pas contributrice** puisque son potentiel financier agrégé par habitant est inférieur à 0,9 (0,8186). Par contre, elle semble **satisfaire aux critères d'éligibilité pour une attribution en 2016**.

UN SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES OPÉRATIONNEL

Dans ce contexte d'optimisation de la gestion publique locale, la **mutualisation des services** devient donc **une nécessité**.

Afin d'assurer une meilleure organisation, **l'élaboration d'un schéma de mutualisation est donc engagée**. L'état des lieux financier et fiscal est en cours de finalisation. Dès cette étape achevée, les pistes les plus adéquates de mutualisations seront à étudier avec l'ensemble des communes membres.

S'agissant des **mécanismes de mutualisation** proprement dits, c'est à chaque **structure de trouver le plus adapté en choisissant parmi les outils existants** : groupements de commandes, co-maitrise d'ouvrage, services communs, biens partagés, services unifiés, mise à disposition de services, convention d'utilisation, etc.

Cette **réflexion sur les thèmes et les modalités d'application** conduira à l'élaboration d'un **schéma de mutualisation**, véritable « fil rouge » pour la durée du mandat.

LA POURSUITE DES OPÉRATIONS STRUCTURANTES

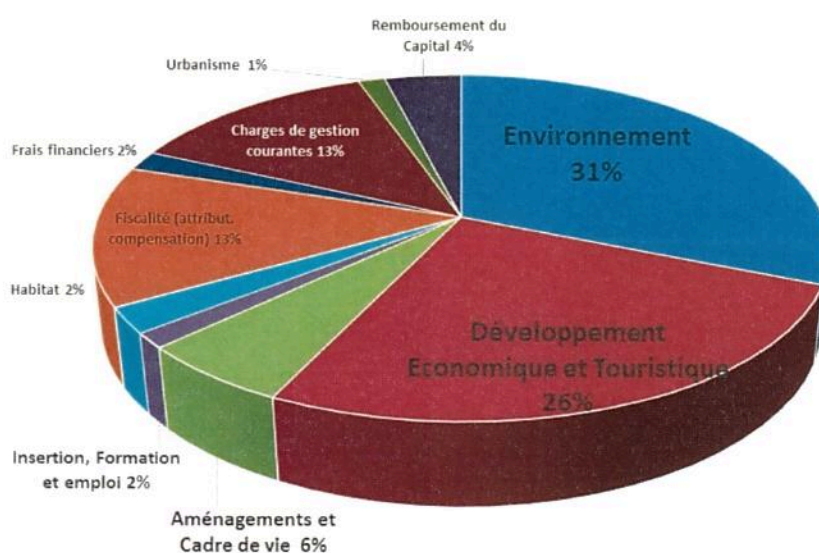
La Communauté de communes poursuivra, en 2016, ses actions dans l'ensemble de ces compétences.

Dans le domaine du **développement économique et touristique**, les travaux d'aménagement du domaine de Blangy, la réfection de la toiture d'ORIAL, la création d'un réseau de chaleur au Sémaphore, l'accompagnement, l'animation et la promotion économique du territoire mobiliseront plus de **27% des crédits**.

S'agissant de **l'aménagement et du cadre de vie**, près de **6% des crédits seront réservés**, avec notamment le financement de l'exploitation du centre de loisirs « l'Île Verte » et de « l'espace forme et bien-être » et la première tranche de réfection de la Tour Florentine.

Pour **l'habitat et l'urbanisme**, près de 660.000€ de crédits permettront de poursuivre l'opération « Façades », les bonifications du PIG, les actions du « Service habitat » ainsi que le **fonctionnement du nouveau service commun d'Instruction des Droits aux sols et le financement de l'étude relative au PLU Intercommunal**.

Au chapitre de **l'environnement**, le financement des **travaux d'assainissement collectif** sur le réseau communautaire, la gestion de la compétence collecte sélective, la nouvelle déchetterie mobiliseront environ **31% des crédits 2016**.



STATUT QUO SUR LES TAUX DE FISCALITÉ

Depuis plus de quatre ans maintenant, **l'application de la réforme des collectivités territoriales est entrée en vigueur**. Ainsi, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont perçu **leurs nouvelles recettes** dans le cadre d'un « panier fiscal » comportant la **cotisation foncière des entreprises (C.F.E)**, la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E)**, une part des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R)**, la **taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M)** et la part départementale de la **taxe d'habitation** et de la **taxe sur le foncier non bâti**.

L'évolution de la plupart de ces recettes fiscales est strictement encadrée par la législation. Elles peuvent, au titre de l'année 2016, faire l'objet de revalorisation réglementaire.

Toutefois, en raison du contexte économique, il est proposé de ne pas utiliser ces différentes possibilités et de maintenir les taux actuels de CFE, de taxes foncières et d'habitation et de TEOM.